

Pour répondre à votre demande, vous trouverez ci-dessous les cas et conditions d'annulation garantis par notre contrat « Locations Saisonnières » n° FRBOTA15127 distribué par le cabinet De Belem pour les cas liés à l'épidémie COVID-19 (Coronavirus).

1. Si l'Assuré a été testé positif au virus, il est alors considéré comme malade :
La garantie annulation est mobilisable dans l'hypothèse où l'assuré, son Conjoint, l'un de leur Parent Proche ou le remplaçant dans le cadre d'une profession libérale (à la condition que le remplacement ait été prévu avant la souscription de la garantie), est atteint du COVID-19 (Coronavirus).

2. Si l'Assuré est en « quarantaine » ou en « confinement » (sans être malade)
Ce type de cas n'est pas prévu contractuellement.

CHUBB